

DEPARTEMENT

République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

**Nombre de membres en
exercice:** 14

Présents : 9

Présents non votants : 1

Votants: 11

Pierre-Edouard DAURES
Séance du 01 septembre 2022 à 20 heures 30
L'an deux mille vingt-deux et le premier septembre l'assemblée régulièrement
convoquée le 26 août 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET,
Pierre CARCENAC, Nathalie FILLOL, Muriel LAPIERRE, Alain VERNHES

Présents non votants : Pierre-Edouard DAURES

Représentés: Simon FOURNIER par Jean-Paul LABIT, Marie-Reine RIVIERE par
Cécile SAVY, Pascale SANHES par Robert BOS

Excusés: René CLUZEL, Hubert QUENAULT

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre-Edouard DAURES

**Objet: Abaissement prix lot restant "Lotissement La Pépinière 2" LOT n°3 - annule la
délibération DE 2022 050 - ERREUR DANS LE NUMERO DU LOT - DE 2022 051**

Monsieur le Maire rappelle

- que le lotissement "La Pépinière 2" a été réalisé en 2009 et que par délibération du 13 août 2014 le prix du m² des terrains du lotissement La Pépinière 2 avait été fixé à 23.38 € TTC.

- qu'il reste à la vente le lot n°3 parcelle F 568 de 752m². En vue de parvenir à vendre ce dernier lot restant, il propose d'en abaisser le prix.

La démarche est justifiée par les arguments ci-dessous :

- Une commune dispose de la faculté de baisser de prix de vente des terrains de son lotissement, à condition de ne pas porter atteinte au principe d'égalité entre les acquéreurs ; En l'espèce la commercialisation des terrains du lotissement ayant débuté en 2014, ce principe est respecté : la règle jurisprudentielle consiste à traiter de façon équivalente des usagers placés dans des situations similaires, or il est estimé que tel n'est pas le cas de particuliers qui acquièrent des lots d'un même lotissement à quelques années d'intervalle.

- Ce terrain à bâtir comporte une sujétion technique, qui contribue à bloquer depuis plusieurs années sa vente. En effet, ce lot comporte une servitude de passage pour les réseaux humides passant dans le lot mitoyen n°3. Concrètement pour le nouvel acquéreur cela grève le terrain .

- Pour la commune, abaisser le prix de ce lot représente l'ultime opportunité de finaliser sa cession après plusieurs années de négociations infructueuses, et par voie de conséquence de pouvoir enfin de clôturer le budget de ce lotissement.

Considérant l'article L2241-1 du CGCT qui impose aux **seules** communes de plus de 2 000 habitants de saisir l'autorité compétente de l'État en matière de cession d'immeuble.

Monsieur le Maire propose de céder le lot n°3 du lotissement La Pépinière au prix de 15,00 € TTC le m² soit : 11 280,00 € TTC (onze mille deux cent quatre vingt euros), précisant que les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'abaissement du prix du m² à 15 € TTC afin de permettre la vente du lot n°3 dans les conditions mentionnées ci-dessus ;



- autorise en conséquence la vente de la parcelle cadastrée section F n°568 représentant une surface de 752 m² au prix de 11 280 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente ainsi que toute les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/10/2022 012-211202551-20220901-DE_2022_051-DE